



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 32/2026

**Portant réglementation de la circulation RD25
RUE DU LÉMAN – R 20 ROUTE DU LAC –
RUE DU PORT – VC301 RUE DES GRANDS
CHAMPS – VC18 ROUTE DES PEUPLIERS –**

(CHENS SUR LEMAN)

Madame Pascale MORIAUD, Maire de la commune de CHENS Sur LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'éclairage public réalisés par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE – Le Seytroux – 285 route de Col de Terramont – 74470 LULLIN, représentée par LANNES Solenn, du 03 mars 2026 au 20 mars 2026,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/03/2026 au 20/03/2026, Rue du Léman (RD25) du PR 2+086 au PR 2+600 – route du Lac (RD20) du PR 43+603 au PR 43+465 - Rue du Port – Rue des Grands Champs (VC301) – route des Peupliers (VC18), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Vitesse autorisée à 30 km/h au niveau des travaux
- Stationnement et dépassement interdits au niveau des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ELECTRICITE ET TP DEGENEVE
Le Seytroux – 285 route de Col de Terramont
74470 LULLIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur FERRY Alain (Conseil Départemental), les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN, le 02/03/2026

Madame Pascale MORIAUD, Maire de la commune de CHENS Sur LEMAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.